



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

ADG 2024-449

Direction des fêtes et grands événements

DEROGATION A L'INTERDICTION DE BRUITS GENANTS PAR LEUR INTENSITE DANS LES LIEUX PUBLICS OU ACCESSIBLES AU PUBLIC AU MOYEN DE DISPOSITIF DE DIFFUSION SONORE AMPLIFIEE

FETES DE DAX DU 14 AU 18 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-4,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L 571-1 et suivants et R 571-25 à R 571-28 relatifs à la lutte contre le bruit,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1336-1, R 1336-1 et suivants,

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 prévoit que sont interdits dans les lieux publics ou accessibles au public les bruits gênants par leur intensité susceptibles de provenir de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,

CONSIDERANT que l'article 5 dudit arrêté préfectoral indique également qu'à titre exceptionnel, des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par l'autorité municipale,

CONSIDERANT qu'en raison des risques de troubles de la tranquillité publique que peuvent provoquer les sonorisations installées sur le domaine public du 14 au 18 août 2024 inclus, il y a lieu de réglementer la diffusion de musique amplifiée

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A titre exceptionnel, une dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée aux établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi qu'aux bodegas et associations recevant du public, afin d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore amplifiée du 14 août au 18 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation n'est accordée que sur les plages horaires suivantes et aux dates suivantes : du 14 août 2024 au 18 août 2024 inclus de 10h à 2h les 14, 15 et 18 août et de 10h à 3h les 16 et 17 août 2024.

ARTICLE 3 :

Les sonorisations individuelles mises en place dans les établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi que les bodegas et associations devront se limiter à l'animation de l'établissement et de l'extension de l'établissement sur le domaine public. Les appareils et dispositifs de diffusion sonore (enceintes, haut-parleurs), situés sur le domaine public, devront être obligatoirement munis d'un limiteur compresseur et orientés vers l'établissement.

ARTICLE 4 :

Les établissements qui se sont mis en conformité avec les articles R571-25 et suivants du Code de l'Environnement devront fournir à la mairie les documents mentionnés dans le III de l'article R 571-27 dudit code.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024449-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 5 :

Les établissements recevant du public (bars, discothèques, restaurants) ainsi que les bodegas et associations qui ne se sont pas mises en conformité avec les dispositions du code de l'Environnement, notamment les établissements diffusant de la musique amplifiée uniquement à l'occasion des fêtes de Dax, devront limiter le niveau de leur sonorisation à 85dBA à 2 mètres des enceintes ou 90 dBA à 2 mètres des enceintes dans les cas d'animations musicales vivantes. Des contrôles des niveaux sonores émis seront réalisés pendant toute la période des fêtes.

ARTICLE 6 :

A l'occasion des fêtes patronales de DAX, qui se dérouleront du 14 au 18 août 2024, la diffusion de musique amplifiée, issue d'appareils fixes ou portables, est formellement interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le
15 JUL. 2024



Fait à Dax, le 06 juillet 2024

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission u représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivant : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024449-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024